

## ENERGIES RENOUVELABLES ET PARTICULIERS

Selon les conditions de ressources, la Région soutient les particuliers qui souhaitent installer un chauffe eau solaire, un chauffage solaire, une chaudière automatique au bois ou une installation photovoltaïque.

Une attention particulière sera portée sur l'intégration des projets, à la fois en terme d'environnement, d'architecture et d'urbanisme, et en rapport avec des besoins énergétiques maîtrisés.

Pour ces installations qui peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de l'Etat, les subventions forfaitaires régionales seront appliquées en priorité sur la pose des équipements, sauf pour les installations photovoltaïques individuelles raccordées au réseau, pour lesquelles il est proposé une bonification à la production d'électricité<sup>1</sup>.

TYPE D'INSTALLATION	MONTANT DES AIDES	CONDITION NECESSAIRE
Chauffe Eau Solaire Individuel (CESI)	Forfait de 500 €	Installateur Qualisol et Matériel référencé sur les listes ENERPLAN <sup>2</sup> Etre en dessous du plafond de ressources
Système Solaire Combiné Individuel (SSCI)	Forfait de 1 200 €	Installateur Qualisol Combi et Matériel référencé sur les listes ENERPLAN <sup>2</sup> Etre en dessous du plafond de ressources
Chaudière individuelle automatique au bois <sup>3</sup>	Forfait de 2 000 €	Normes NF EN 303.5 ou EN 12809 Etre en dessous du plafond de ressources
Photovoltaïque raccordé au réseau (PV) Panneaux intégrés <sup>4</sup> au bâti	Bonification à la production de 0.12 €/KWh pour 1 000 kWh/kWc produit, calculée sur 6 ans soit 720 € / kWc. Plafond à 1 440 €	Sur justification du contrat d'accès au réseau + photo de l'installation dans un délai de 3 ans. Efforts substantiels en matière de maîtrise des consommations d'électricité et d'énergie Etre en dessous du plafond de ressources
Photovoltaïque raccordé au réseau (PV) Panneaux non intégrés au bâti	Bonification à la production de 0.2 €/KWh pour 1 000 kWh/kWc produit, calculée sur 6 ans soit 1 200 € / kWc. Plafond à 2 400 €	Sur justification du contrat d'accès au réseau + photo de l'installation dans un délai de 3 ans. Efforts substantiels en matière de maîtrise des consommations d'électricité et d'énergie Sans conditions de ressources

Les plafonds de ressources aux aides régionales « énergies renouvelables » individuelles sont ceux définis ci-dessous :

Nombre de personnes par foyer	Revenus annuels fiscaux de référence
1 personne	23 688 €
2 personnes	31 588 €
3 personnes	36 538 €
4 personnes	40 488 €
5 personnes et +	44 425 €

<sup>1</sup> La bonification à la production, qui sera délivrée en une seule fois, ne constitue en aucun cas un remboursement partiel ou total des dépenses d'équipement qui ouvrent droit au crédit d'impôt. Par conséquent, le crédit d'impôt portera sur la totalité des frais d'équipement, dans la limite stipulée par le code général des impôts.

<sup>2</sup> Les listes des matériels ENERPLAN sont consultables sur le site [www.enerplan.asso.fr](http://www.enerplan.asso.fr)

<sup>3</sup> Les inserts (cheminées), les chaudières à bûches, les poêles y compris à granulés (et/ou à circulation hydraulique), les pompes à chaleur (encore appelées aérothermie, géothermie...), ne sont pas éligibles aux aides régionales.

<sup>4</sup> Installations individuelles éligibles à la prime d'intégration au bâti, conformément à l'arrêté du 10 juillet 2006 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite, et aux dispositions de la circulaire du 17 avril 2007 de la Dideme (DGEMP, Ministère de l'Industrie).

## MECANISME D'ATTRIBUTION

- Le dossier de demande de subvention doit être envoyé avant le commencement des travaux.
- Suite à l'envoi du dossier, vous recevrez un accusé de réception spécifiant la date de réception du dossier complet. Les travaux pourront alors être engagés. La facturation doit être postérieure à la date de réception du dossier complet.
- Dans un délai indicatif d'environ 5 mois après réception de l'accusé de réception, vous recevrez, si la décision est favorable, un arrêté attributif de subvention.
- Vous pourrez envoyer votre facture acquittée, pour paiement, seulement après réception de cet arrêté (cet arrêté indique les modalités de versement de la subvention, et notamment les pièces justificatives à fournir).

## CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Sur papier libre, le dossier de demande de subvention comprendra les pièces suivantes, en fonction du projet :

PIECES A FOURNIR	CESI	SSCI	BOIS	PV
Lettre de demande de subvention signée adressée à Monsieur le Président de la Région en faisant apparaître explicitement l'adresse du projet	r	r	r	r
Relevé d'Identité Bancaire (agrafé) : au même Nom et Prénom que le demandeur et que ceux apparaissant sur le devis et sur la facture.	r	r	r	r
Devis de l'installation avec une distinction des coûts matériel / main d'oeuvre	r	r	r	r
Photo ou schéma orienté de l'emplacement prévu des capteurs	r	r		r
Référence Qualisol / Qualisol Combi de l'installateur (voir Espace Info Energie de votre département ou sur le site <a href="http://www.qualisol.org">www.qualisol.org</a> )	r	r		
Formulaire technique ou analyse sommaire préalable à vous procurer auprès de votre Espace Info Energie ou auprès de votre installateur.	r	r	r	r
Copie de votre dernière fiche d'imposition	r	r	r	r
Copie de votre dernière facture électricité et une déclaration sur l'intégration au bâti ou non des panneaux photovoltaïques				r

Envoyez votre dossier à l'adresse suivante :

Région Rhône Alpes  
Direction Energie Environnement  
78 route de Paris BP19  
69751 CHARBONNIERES LES BAINS CEDEX